

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali RABANIT, Jean-Louis BLANC, Stéphane CALANDRAS, Ghislain MARCAN

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE.

Monsieur Stéphane CALANDRAS donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Ghislain MARCAN donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**010-2022 LIBERATION DES PENALITES SUR MARCHÉ – EXTENSION DE L'ECOLE**

M. le Maire explique que des pénalités ont été appliquées aux entreprises absentes aux réunions de chantier pour le suivi des travaux d'extension de l'école (Art 4 – délai d'exécution – pénalités – primes du CCAP du marché 2020 002).

A la suite de la réception des travaux, M. PIRO, architecte, a proposé de libérer ces pénalités.

Est concernée, l'entreprise MONNIER, pour le lot 7 Génie climatique et le lot 8 Electricité.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix contre et 14 voix pour, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics

- De libérer les pénalités appliquées à l'entreprise MONNIER, lot 7 Génie climatique et lot 8 Electricité, au motif d'absence à réunion de chantier, pour un montant de 240 €

Pour copie conforme,  
A Mus, le 25 février 2022,  
Le Maire,



Patrick BENEZECH.